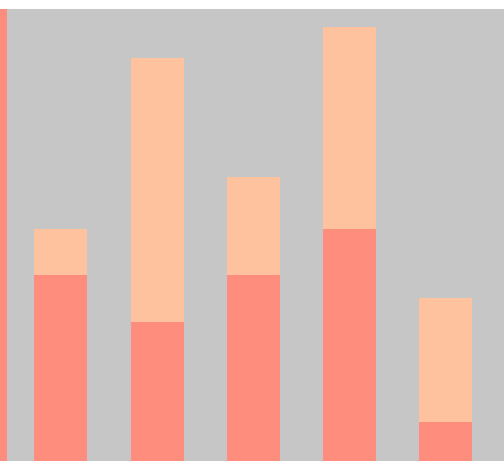


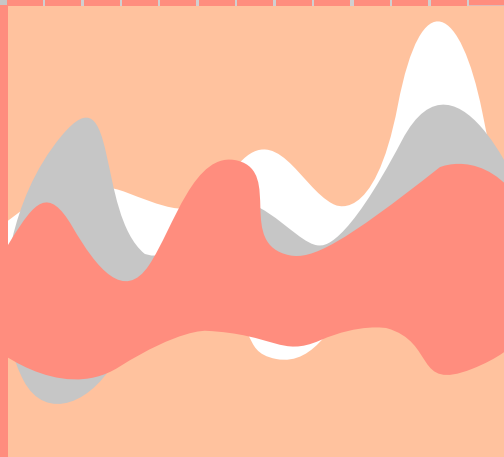
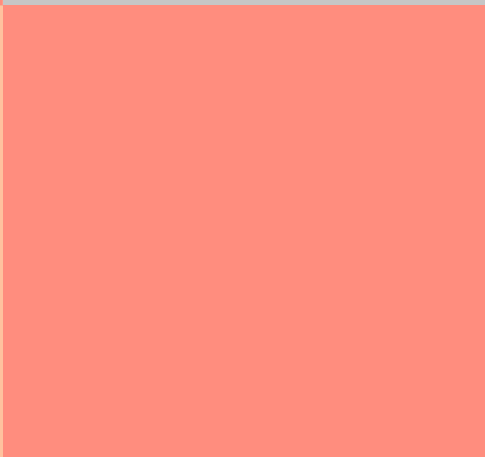
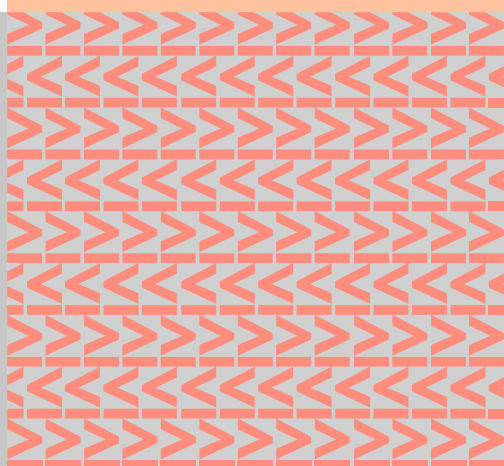
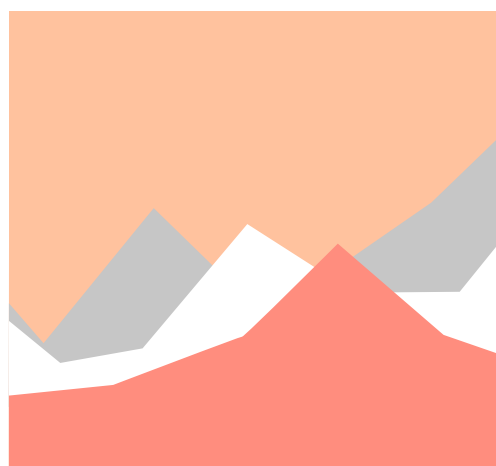
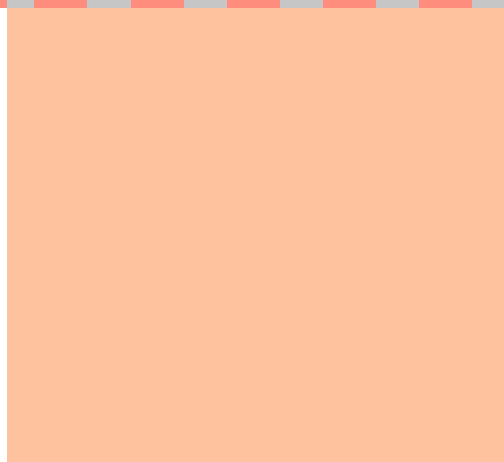


CHIFFRES & DONNÉES

MAI 2026 N°7 VERSION RÉVISÉE

**Enquête sur les pratiques culturelles
en arboriculture et viticulture 2024**

IFT et nombre de traitements



AVERTISSEMENT

Cette version annule et remplace la version publiée le 22 mai 2026 sur le site Agreste pour corriger des erreurs détectées dans le chapitre « Synthèse » de la présente publication et dans le fichier de données associées, conformément au code de bonnes pratiques de la statistique publique. La correction porte sur l'inclusion dans le champ IFT des fertilisants foliaires à base de cuivre ou de soufre appliqués avec une cible phytosanitaire. L'ensemble des tableaux des fichiers associés ont été corrigés avec prise en compte de cette inclusion. Ces corrections sont le plus souvent marginales sur les niveaux d'IFT (de l'ordre de 0,1) ; dans certains cas ponctuels, l'IFT a été révisé au maximum de 0,4 pour le raisin de cuve dans le bassin viticole Bugey-Savoie (passé de 15,6 à 16) et pour la pomme de table en Haute-Normandie (passé de 18,9 à 19,3).

SOMMAIRE

p.3 **① SYNTHÈSE**

p.8 **③ RÉSULTATS**

p.4 **② SOURCES ET MÉTHODOLOGIE**

p.9 **④ POUR EN SAVOIR PLUS**

Objectifs et contexte

Questionnaire

**Unité enquêtée : la parcelle
culturelle**

Champ de l'enquête

Arboriculture

Viticulture

Plan de sondage

Arboriculture

Viticulture

Échantillon

Définitions

Cette publication a été préparée par Lucie Souques et Noémie Montcoudiol (SSP, sous-direction des statistiques forestières et agro-alimentaires, bureau des statistiques végétales, animales et environnementales).

1 SYNTHÈSE

En 2024, les indicateurs de fréquence de traitement (IFT) en arboriculture et en viticulture présentent de fortes disparités selon les cultures et les régions

L'enquête sur les pratiques culturales en arboriculture et viticulture (PK AV24) révèle, pour la campagne agricole 2024, des niveaux d'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) très variables selon les fruits et les régions¹.

En arboriculture, la pomme de table (31,7), la pêche (18,9), le raisin de table (14,7) et la banane (10,7) présentent un IFT total moyen supérieur à 10, ce qui s'explique par un usage plus élevé des fongicides et/ou insecticides comparé aux autres fruits. Les IFT fongicides moyens les plus élevés concernent la pomme de table (19,6), le raisin de table (12,7) et la banane (10,2), tandis que les IFT insecticides moyens les plus élevés concernent la pomme de table (10,3), la pêche (9,6) et la cerise (6,4). La part de l'IFT fongicide dans l'IFT total est de 60 % pour la pomme de table et environ de 90 % pour le raisin de table et la banane ; la part de l'IFT insecticide atteint 40 % pour la pomme de table, 50 % pour la pêche et 80 % pour la cerise.

Certains fruits présentent un IFT total moyen faible, avec une part importante de surfaces non traitées : environ 40 % des surfaces en olive et en pomme à cidre n'ont reçu aucun traitement, tandis que la totalité des surfaces en pêche et en raisin de table a été traitée au moins une fois. L'IFT total moyen reste inférieur à 5 pour la clémentine de Corse (4,9), la pomme à cidre (4,4), l'olive (1,9) et les agrumes en Guyane (1,3).

Concernant les traitements herbicides, l'IFT moyen se démarque pour les agrumes en Guyane avec une valeur de 1,2 alors qu'il est compris entre 0,1 et 0,3 pour les autres fruits enquêtés. De manière corrélée, la part des surfaces traitées par un herbicide est particulièrement élevée pour les agrumes en Guyane (90 %), contre 10 % pour l'olive et 68 % pour la pomme de table.

En viticulture, la totalité des surfaces sont traitées et le raisin de cuve présente un IFT total moyen de 14,9, dont un IFT fongicide moyen de 12,9. Parmi les 21 bassins viticoles enquêtés, les IFT totaux les plus élevés sont en Champagne (26,2), Gers (23,0), Bourgogne (21,2) et Cher (21,0), et les plus faibles dans les bassins de Provence-Méditerranée (7,5) et des Pyrénées-Orientales (7,3). En arboriculture, des différences régionales marquées apparaissent également pour l'IFT fongicide (raisin de table et banane) et l'IFT insecticide (pêche et cerise). Les pommes (de table et à cidre) en Bretagne et en Haute-Normandie affichent un IFT total moitié moindre que celui observé en Picardie et les Pays de la Loire.

Le mode de production biologique réduit l'IFT total moyen d'un bon tiers pour la prune, la pomme de table, les raisins et l'abricot, et de plus de la moitié pour la cerise, la pêche et la pomme à cidre. Les produits de biocontrôle représentent plus de la moitié de l'IFT total en agriculture biologique pour les raisins, l'olive et la cerise, les autres traitements étant en très grande majorité effectués avec des fongicides à base de cuivre.

¹ Les résultats observés dépendent non seulement de la pression des bioagresseurs, mais aussi des facteurs agronomiques, des choix de protection phytosanitaire et des conditions météorologiques de l'année de référence sur laquelle porte l'enquête. L'année 2024 a été particulièrement pluvieuse en France. Ces conditions humides associées à des températures douces ont favorisé la pression de certaines maladies fongiques, ce qui a pu conduire à un recours plus important aux traitements phytosanitaires selon les cultures et les régions.

2 SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

L'enquête sur les pratiques culturales en arboriculture et viticulture 2024 (PK AV24) s'inscrit dans le dispositif plus large des enquêtes sur les « Pratiques culturales », outil majeur de description des itinéraires techniques des agriculteurs. Pour la première fois, elle réunit les deux filières – arboriculture et viticulture – dans une même enquête, menée sur la campagne agricole 2024. Elle succède ainsi à l'enquête sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en arboriculture de 2018 et à l'enquête sur les Pratiques culturales en viticulture réalisée sur la campagne agricole 2019.

Objectifs et contexte

L'enquête a pour objectif de décrire les pratiques culturales en arboriculture et viticulture sur la campagne agricole 2024 mises en place par les agriculteurs. Les données collectées servent notamment à quantifier l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP), en réponse au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Les indicateurs ainsi obtenus contribuent également au suivi de la stratégie Écophyto 2030 qui vise à réduire le recours aux PPP en France.

L'enquête bénéficie d'un financement dans le cadre du plan Écophyto, piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de la transition écologique, de la santé et de la recherche, avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB), opérateur de l'État.

Questionnaire

L'enquête porte sur les interventions culturales effectuées en arboriculture et viticulture lors de la campagne agricole 2024, qui débute après la récolte de 2023 et s'achève avec celle de 2024.

Plusieurs thèmes sont abordés dans le questionnaire : caractéristiques de l'exploitation et de la parcelle, gestion du dépérissement, de l'irrigation et de l'enherbement sur la parcelle, interventions mécaniques et manuelles de désherbage et d'entretien, fertilisation et traitements phytosanitaires appliqués sur la parcelle, production de la parcelle, raisonnement concernant certaines pratiques, caractéristiques de la pulvérisation et protection des utilisateurs.

Un exemplaire du questionnaire est consultable sur le [site Agreste](#).

Unité enquêtée : la parcelle culturale

Une parcelle culturale est définie comme un ensemble de terres cultivées d'un seul tenant, plantées de la même variété/cépage, la même année, et conduites selon des pratiques culturales homogènes (fertilisation, traitements phytosanitaires...). En viticulture, elle peut être constituée d'une ou de plusieurs sous-parcelles cadastrales issues du Casier viticole informatisé (CVI).

Champ de l'enquête

• Arboriculture

En arboriculture, 10 fruits ont été enquêtés : abricot, agrumes (en Guyane), banane, cerise, clémentine, olive, pêche, pomme (table et cidre, données agrégées), prune, raisin de table.

Sont concernées les exploitations cultivant au moins 1 hectare d'abricotiers, d'agrumes, de bananiers, de clémentiniers, de pêcheurs, de pommiers, de pruniers ou au moins 0,5 hectare de cerisiers, d'oliviers, et de raisins de table.

Le champ géographique de l'enquête en arboriculture est la France hors La Réunion et Mayotte. Pour chaque fruit, sont retenues les régions¹ contribuant à environ 94 % de la superficie nationale, et au sein de chaque région sélectionnée, les départements contribuant à 90 % de la superficie régionale de la culture. Du fait de leur forte concentration géographique, la banane est enquêtée

¹ L'enquête est basée sur les anciennes régions administratives, c'est-à-dire celles en vigueur avant 2016.

exclusivement en Martinique et en Guadeloupe, la clémentine en Haute-Corse et les agrumes en Guyane. Pour l'abricot, la cerise, l'olive, la pêche, la pomme, la prune et le raisin de table, le champ géographique est la France hors DROM.

En comparaison avec les précédentes enquêtes en arboriculture, cette enquête est étendue au raisin de table, olive, et pomme à cidre, les précédentes enquêtes en arboriculture ne concernant que la pomme de table.

• Viticulture

La viticulture concerne le raisin de cuve.

Sont concernées les parcelles culturales âgées d'au moins trois ans à la récolte 2024 et dont la production de raisin de cuve est destinée à la commercialisation.

Le niveau géographique de l'enquête en viticulture correspond aux bassins viticoles. En comparaison avec les précédentes enquêtes, leur délimitation a été révisée en vue, notamment, d'une harmonisation avec le périmètre des bassins de production viticole définis par FranceAgriMer. Ces bassins, inscrits dans le code rural et de la pêche maritime, constituent une unité géographique de référence pour l'organisation et le suivi de la filière viticole en France.

Plan de sondage

Les plans de sondage pour l'arboriculture et la viticulture sont différents en raison de la nature différente des bases de sondage utilisées pour le tirage de l'échantillon.

• Arboriculture

La base de sondage en arboriculture est issue des fichiers des déclarants à la Politique agricole commune 2023 (PAC), enrichis par le Recensement agricole 2020 et par les résultats de l'enquête Structure ESEA 2023, qui comportait un module spécifique consacré aux vergers (âge et densité de plantations).

Pour chaque fruit enquêté, la base de sondage est stratifiée selon le département, le mode de conduite (biologique/conventionnel) et des catégories de

taille définies par la superficie totale du fruit sur l'exploitation. Pour la banane et les agrumes, la stratification a été réalisée sur les bassins de production et l'altitude en Guadeloupe et uniquement sur les bassins de production en Guyane.

Le tirage de l'échantillon s'effectue, pour chaque fruit, selon un plan de sondage à deux degrés.

Au premier degré, un échantillon aléatoire d'exploitations agricoles est sélectionné, avec un équilibrage sur la superficie totale du fruit au niveau départemental.

Au second degré, le protocole distingue deux situations. Pour les exploitations déclarantes à la PAC, les parcelles étant connues dans la base de sondage, une parcelle du fruit enquêté est tirée aléatoirement avec une probabilité proportionnelle à sa superficie. Pour les exploitations non-déclarantes à la PAC, aucune information parcellaire n'est disponible en amont du tirage ; la parcelle enquêtée est alors, au moment de la collecte, la plus grande parcelle du fruit considéré.

• Viticulture

La base de sondage en viticulture est issue du Casier viticole informatisé (CVI) foncier de 2022 fourni par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI). Pour le bassin champenois, la base provient du fichier foncier du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) pour l'année 2022.

La base de sondage est stratifiée selon le bassin viticole et le mode de production de la parcelle (certifié en agriculture biologique ou en conversion) ; 9 bassins sont stratifiés sur ce critère, correspondant à ceux où la superficie de vigne biologique est la plus importante : Alsace, Bordelais, Bourgogne, Dordogne-Duras, Languedoc hors vallée du Rhône, Provence-Méditerranée, Val de Loire, Vallée du Rhône Nord et Vallée du Rhône Sud.

Le tirage de l'échantillon s'effectue selon un plan de sondage à probabilités proportionnelles à la superficie des parcelles, garantissant que les parcelles les plus étendues ont une probabilité de sélection plus élevée.

Échantillon

En arboriculture, sur les 6 801 unités interrogées dans l'échantillon initial, 4 805 questionnaires sont exploitables après exclusion de 1 380 questionnaires hors du champ de l'enquête (exploitations ne produisant plus le fruit enquêté, surface du verger en dessous du seuil...), et de 616 questionnaires restés sans réponse.

En viticulture, sur les 7 142 unités de l'échantillon initial, 6 093 questionnaires sont exploitables après exclusion de 473 questionnaires hors du champ et de 576 questionnaires restés sans réponse.

Une opération de traitement de la non-réponse totale a été ensuite effectuée, consistant à recalculer les poids des répondants afin de compenser les unités n'ayant pas répondu à l'enquête.

Nombre de parcelles enquêtées et superficie extrapolée par espèce

	Espèce	Nombre de parcelles enquêtées	Superficie extrapolée (en ha)
Arboriculture	Abricot	508	9 407
	Agrumes	120	3 223
	Bananes	167	7 021
	Cerise	668	6 409
	Clémentine	117	1 617
	Olive	880	15 600
	Pêche	488	9 663
	Pomme	2 767	49 205
	Prune	507	13 327
	Raisin de table	579	5 676
Viticulture	Raisin de cuve	7 142	726 188

Définitions

Traitement phytosanitaire

Le traitement phytosanitaire correspond à l'application d'un produit phytopharmaceutique lors d'un passage sur la parcelle enquêtée.

Il convient de distinguer les notions de « **traitement** » et de « **passage** ». Ainsi, l'application d'un mélange de deux produits différents lors d'un même passage compte pour deux traitements. De même, l'application répétée d'un même produit sur une parcelle à des moments différents est comptabilisée comme autant de traitements que d'applications.

Ainsi, l'indicateur du nombre de traitements dépend à la fois du nombre de produits appliqués et du nombre de passages réalisés sur la parcelle pour chacun de ces produits.

Indicateur de fréquence de traitement (IFT)

L'IFT est un indicateur de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP).

IFT d'un traitement

Il correspond au ratio entre la dose appliquée (DA) et la dose de référence du produit utilisé (DR), multiplié par la part de surface traitée (PST) :

$$\text{IFT traitement} = \frac{\text{DA}}{\text{DR}} \times \text{PST}$$

On appelle « dose de référence » la dose recommandée pour l'utilisation d'un produit sur une culture donnée et pour une cible donnée (le mildiou de la vigne par exemple).

IFT total de la parcelle

Il mesure la quantité de produits phytopharmaceutiques administrée sur une parcelle, exprimée en nombre de doses de référence des produits utilisés. Il correspond ainsi à la somme des IFT des traitements réalisés pendant la période considérée, ici la campagne 2024.

En l'absence de traitement, ou si les produits utilisés ne sont pas dans le champ de calcul de l'IFT, alors l'IFT total de la parcelle est égal à 0.

Le champ de calcul de l'IFT comprend les PPP munis d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en cours de validité ou ayant été retirée. Sont également concernés les produits sans AMM avec un usage phytosanitaire et une substance active présente dans des PPP, tels que les produits composés de cuivre ou de soufre. De plus, pour cette enquête, l'adjuvant banole, composé d'huile de paraffine et utilisé pour lutter contre la cercosporiose sur la banane, a été intégré au calcul de l'IFT. Certaines

préparations végétales (tisanes, purin d'orties, etc.), fertilisants foliaires, oligoéléments ne sont pas incluses dans le champ de calcul de l'IFT car elles ne sont pas considérées comme des PPP. De même, les adjuvants utilisés pour améliorer l'efficacité phytosanitaire sont exclus du calcul. Enfin, les rodenticides sont exclus du calcul de l'IFT en arboriculture et viticulture.

Le nombre de traitements réalisés sur une parcelle comptabilise uniquement ceux entrant dans le champ de calcul de l'IFT.

L'IFT sur un territoire correspond à la moyenne pondérée des IFT de traitements de l'ensemble des parcelles répondantes de ce territoire. Il est calculé au niveau des anciennes régions et nouvelles régions administratives pour l'arboriculture et au niveau des bassins viticoles pour la viticulture.

L'IFT peut être décliné en segments définis selon quatre grandes catégories d'usage :

- **IFT herbicide** : concerne les produits permettant de détruire les adventices ainsi que les produits utilisés pour l'épamprage chimique ;
- **IFT insecticide** : concerne les produits permettant de lutter contre les insectes, les acariens et les nématodes ;
- **IFT fongicide** : concerne les produits permettant de lutter

contre les bactéries et les maladies cryptogamiques dues aux champignons microscopiques ;

- **IFT autre** : ces produits comprennent notamment les régulateurs de croissance (éclaircissage chimique), les stimulateurs de défense des plantes et les molluscides.

De façon transversale aux catégories d'usage, l'**IFT biocontrôle** prend en compte les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle tels que définis par l'article L253-6 du Code rural et de la pêche maritime : ils incluent les macro-organismes (insectes, invertébrés, acariens ou nématodes), les micro-organismes (champignons, bactéries ou virus), les médiateurs chimiques (phéromones d'insectes, kairomones) et les substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. Les produits de biocontrôle y compris certains herbicides autorisés, sont inclus à la fois dans le calcul de l'IFT total et de l'IFT par segment.

L'IFT biocontrôle concerne l'ensemble des cultures et des modes de production, en particulier les parcelles certifiées en agriculture biologique, conformément à la réglementation sur l'utilisation de ces produits. Il convient de noter que certains produits phytopharmaceutiques sont utilisables en agriculture biologique mais ne relèvent pas du biocontrôle ; c'est le cas notamment des fongicides à base de cuivre et de certains insecticides à base de pyréthrinés ou de spinosad.

3 RÉSULTATS

Les tableaux présentant les résultats au niveau national, au niveau régional (régions actuelles et « anciennes » régions antérieures à 2016) et par bassin viticole sont disponibles en téléchargement au format tableur sur le site Agreste.

Les chiffres présentés dans ce dossier respectent le secret statistique (primaire et secondaire).

Les règles de diffusion suivantes sont par ailleurs appliquées : pour chaque croisement, la valeur est diffusée si et seulement si le nombre d'observations est supérieur ou égal à 30 et la précision est inférieure ou égale à 20 %.

Les thématiques relatives aux tableaux diffusés en Excel concernent le nombre moyen de traitements, l'IFT moyen et la part des surfaces recevant au moins un traitement pour l'ensemble des parcelles, pour les parcelles en conventionnel et celles conduites en mode biologique.

4 POUR EN SAVOIR PLUS

Publications nationales

Arboriculture

« Moins de substances actives utilisées en arboriculture entre 2012 et 2018 »

Agreste Primeur – n°11
Juin 2023

« Enquête Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018 – Principaux résultats »

Agreste Chiffres et données n° 18
Décembre 2021

« Enquête Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018 : IFT et nombre de traitements »

Agreste Chiffres et données n° 8
Mai 2021

« Enquête Pratiques culturales sur les fruits en 2015 et 2012 – nombre de traitements phytosanitaires et indicateur de fréquence de traitements »

Agreste - Les Dossiers n° 43
Août 2018

Viticulture

« Enquête pratiques culturales en viticulture 2019 – Principaux résultats »

Agreste Chiffres et données n° 15
Octobre 2023

« Enquêtes Pratiques culturales en viticulture en 2019 – IFT et nombre de traitements »

Agreste Chiffres et données n° 4
Mars 2023

« L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires »

Agreste Graph'Agri 2022
Janvier 2023 (Viticulture : « traitements phytosanitaires » page 34 ; « enherbement » page 35)

« Hausse des traitements fongicides en viticulture entre 2010 et 2016 : une évaluation de l'impact des différentes pratiques culturales »

Agreste Les Dossiers - n°1
janvier 2021

« Pratiques phytosanitaires en viticulture - Campagne 2016 »
Agreste Chiffres et Données - n°4
juin 2020

« Enquête Pratiques phytosanitaires en viticulture en 2016 - Nombre de traitements et indicateurs de fréquence de traitement »

Agreste Les Dossiers n° 2019-2
février 2019

Publications régionales

Arboriculture

• Corse

« Clémentine corse : un fruit défendu, mais sans excès »
Agreste Études n°1
Août 2021

• Grand Est

« Pratiques phytosanitaires en arboriculture du Grand Est en 2018 »
Agreste Études n°4
Septembre 2022

• Guadeloupe

« Premiers résultats de l'enquête statistique réalisée en 2016 auprès de 128 bananeraies en Guadeloupe »
Agreste Études
Mai 2018

• Occitanie

« Pratiques culturales : Phytos fruits 2012 pommiers »
Agreste Les Dossiers
Février 2018

« Vergers de pommiers : les alternatives aux traitements chimiques en AB »
Agreste Études
Avril 2019

« Usages des fongicides dans les bassins de production de pomme d'Occitanie »
Agreste Études n°2
Mai 2023

« Pratiques phytosanitaire en arboriculture en 2018 »
Agreste Études n°25
Octobre 2022

« Pratiques culturales : Phytos fruits 2015 pêcheurs »
Agreste Les Dossiers
Août 2019

« Vergers de pommiers, alternatives aux traitements chimiques en agriculture biologique »
Agreste Analyse et Études n°9
Avril 2019

« Pratiques culturales phyto-fruits 2015 – Pêchers »

Agreste Les Dossiers n°4

Juillet 2019

- Pays de la Loire

« Campagnes 2011 et 2015 : des pratiques culturales assez comparables mais de moindres doses de produits phytosanitaires utilisées en 2015 »

Agreste Essentiel

Janvier 2019

- Provence-Alpes-Côte d’Azur

« Stratégies de traitements phytosanitaires des vergers : les méthodes préventives et de lutte alternative se développent »

Agreste Études n°96

Février 2018

Viticulture

- Bourgogne-Franche-Comté

« Pratiques culturales – État des lieux des opérations culturales réalisées dans les vignes de Bourgogne-Franche-Comté en 2019 »

Agreste Études n°44

Mai 2022

« Pratiques culturales – État des lieux des pratiques phytosanitaires en viticulture en Bourgogne-Franche-Comté en 2019 »

Agreste Études n°43

Mai 2022

« Le désherbage chimique des vignes en baisse dans le vignoble de Bourgogne »

Agreste n°62

Juillet 2019

- Centre-Val de Loire

« Pas d’impasse fongicide sous la pression du Mildiou »

Agreste Analyses et Résultats n°AR11

Octobre 2019

« Un vignoble confronté au dépérissement des ceps – Les pratiques culturales en viticulture en 2016 »

Agreste Analyses et Résultats n°AR10

Octobre 2019

- Grand Est

« Pratiques phytosanitaires dans le vignoble champenois en 2016 »

Agreste Études n° 2

Mai 2020

- Nouvelle Aquitaine

« Les pratiques phytosanitaires en viticulture en Nouvelle-Aquitaine en 2016 »

Agreste Analyses et Résultats n° 64

Mars 2019

- Occitanie

« Pratiques culturales en viticulture – Campagne 2019 pour les bassins viticoles du Gers, de Cahors, Gaillac, des Pyrénées-Orientales et du Languedoc »

Agreste Études - n°23

Septembre 2022

« Pratiques culturales en viticulture – Campagne 2016 »

Agreste Premiers résultats

septembre 2019

- Pays de la Loire

« Val de Loire : Pratiques culturales viticoles 2019 »

Agreste Essentiel n°2

Février 2024

« Des volumes de production et des pratiques phytosanitaires 2016 fortement impactés par les conditions météorologiques et sanitaires particulières de l’année »

Agreste Essentiel

Juillet 2019

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Ministère de l’Agriculture, de l’Agro-alimentaire
et de la Souveraineté Alimentaire
Secrétariat général
Service de la statistique et de la prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris

Directeur de la publication: Vincent MARCUS
Composition: SSP
Dépôt légal: À parution
ISSN : 2726-6605
© Agreste 2026

agreste.agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR

écophyto

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agreste

Statistique publique
de l'agriculture, de l'alimentation,
de la forêt et de la pêche

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ